



Bruges

2024-TEMP-219

PTO/Centre juridique/KB

**Arrêté du Maire
portant neutralisation temporaire de places de stationnement sur le
parking situé 40 avenue Jean Jaurès les 19 et 20 novembre 2024**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole
- VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **CONSIDERANT** que la Municipalité de Bruges organise l'inauguration de la fresque Arc-en-Ciel située sur le parking sis 40 avenue Jean Jaurès à Bruges le mercredi 20 novembre 2024, il y a lieu de prendre des mesures provisoires afin d'assurer le bon déroulement de cet événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les 8 places de stationnement en épis situées à gauche de la voie de sortie du parking sis 40 avenue Jean Jaurès, conformément au plan joint en annexe, sont neutralisées et interdites au stationnement du mardi 19 novembre 2024 à 17h00 au mercredi 20 novembre 2024 à 17h30.

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins 48 heures avant pour information des usagers.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.



Bruges

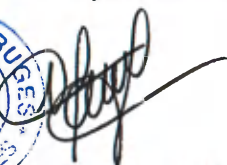
ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 30 octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,




Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-219

Neutralisation des places de stationnement Parking sis 40 avenue Jean Jaurès

